

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON
BOULOGNE SUD

SEANCE
ORDINAIRE

OBJET

L'an deux mil treize le 16 décembre à 18 heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jacques Lannoy, Maire en suite de convocation en date du 9 décembre 2013 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Etaient présents : tous les membres en exercice.

Mme SORET Sylvie est élue secrétaire.

La séance est ouverte,

Fixation des tarifs des concessions funéraires.

Le Conseil Municipal, en application du règlement cimetière arrêté ce jour, fixe les tarifs de concessions funéraires dans le cimetière communal, aux sommes suivantes :

***concession 1 place pour une durée de 15 ans : 100 Euros (hors frais d'enregistrement).
concession 1 place pour une durée de 30ans : 150 Euros (hors frais d'enregistrement).
concession 1 place pour une durée de 50 ans : 200 Euros (hors frais d'enregistrement).***

***concession 2 places pour une durée de 15 ans : 150 Euros (hors frais d'enregistrement).
concession 2 places pour une durée de 30ans : 200 Euros (hors frais d'enregistrement).
concession 2 places pour une durée de 50 ans :250 Euros (hors frais d'enregistrement).***

***concession 3 places pour une durée de 15 ans :200 Euros (hors frais d'enregistrement).
concession 3 places pour une durée de 30ans : 300 Euros (hors frais d'enregistrement).
concession 3 places pour une durée de 50 ans : 400 Euros (hors frais d'enregistrement)***

Les concessions funéraires de type perpétuel étant remplacées par des concessions de durées de 15, 30, ou 50 ans, les dispositions de la délibération du 30 novembre 2001 fixant les tarifs des concessions perpétuelles sont caduques.

Les tarifs des concessions cinéraires fixées par délibération en date du 27 juin 2013 demeurent inchangés.

**POUR COPIE CONFORME
CERTIFIEE EXECUTOIRE**

Le Maire,

Jacques LANNOY